SEINE-ET-MARNE

République Française

Mairie de Chaumes-en-Brie

ARRETE N° 107/2026
INTERDICTION D'ACCÈS ALLÉE JÉHAN MICHEL, PARKING GALLIER ET AVENUE PAUL DOUMER SUITE A UNE ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE ANNONCÉE

Le Maire de Chaumes-en-Brie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne…),
Vu la demande en date du 23 octobre 2026, par laquelle monsieur François VENANZUOLA, maire de la commune de Chaumes-en-Brie, sollicite un arrêté interdisant l'accès à l'allée Jéhan Michel, le parking Gallier, et l'avenue Paul Doumer du vendredi 23 octobre au lundi 26 octobre 2026, par suite d'une alerte météorologique annoncée,
Vu la tempête « Austen » annoncée ce vendredi 23 octobre 2026 par météo-France,
Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer l'accès à l'allée Jéhan Michel, au parking Gallier et à l'avenue Paul Doumer,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : - L'accès à l'allée Jéhan Michel, au parking Gallier et à l'avenue Paul Doumer sera strictement interdit à tous les usagers, du vendredi 23 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026. Seul l'accès aux véhicules/personnels de secours/services restera autorisé.

ARTICLE 2 : - La mise en place de barrières/obstacles et l'affichage du présent arrêté municipal sur tous les accès au site seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 3: - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes-Rabutin

Fait à Chaumes-en-Brie, le 23 octobre 2026

MAIRIE DE CHAUMES-EN-BRIE Seine-et-Marne

Jean-Philippe LACHAL

Directeur des Services Techniques

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :